

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 07 avril 2025**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 17 puis 16 à partir du point 11  
Procurations : 2 puis 3 à partir du point 11

### **Présents**

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,  
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE (présente jusqu'au point 11), M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,  
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, M. conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

M. Franck EULERT et Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux

### **Ont donné procuration :**

M. Franck EULERT a donné procuration à M. Vincent SCHWALLER ;  
Mme Zoé SCHREIBER a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

Absente à compter du point 11, Mme Aurélie MURE a donné procuration pour les points suivants à M. Raymond HECK.

### **Assistent à la séance :**

Mme Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services.  
Mme Camille BOLL, comptable.  
M. le représentant de la presse locale.



Le sept avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il félicite Mme Valérie COITE BRUCKERT pour sa réussite au concours d'attaché territorial.

Il excuse Mme Josiane SCHITTLY, empêchée.

Il excuse également Mme Joëlle GAILLARD, Conseillère aux Décideurs Locaux, auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller, empêchée, ainsi que M. EULERT et Mme SCHREIBER, conseillers municipaux.

Il présente ensuite Mme Camille BOLL, comptable de la Commune.

M. le Maire salue M. François BACHMANN et le félicite pour la naissance de sa petite-fille Zoé.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Une invitation pour l'inauguration de la sculpture coq le 25 avril prochain,
- Une invitation pour la remise des prix fleurissement le 30 avril prochain,
- Le planning des réunions et manifestations,
- Le programme prévisionnel pour le jumelage avec Talheim.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 février 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Budget principal - Compte financier unique 2024
6. Budget annexe « Exploitation forestière » - Compte financier unique 2024
7. Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2024
8. Budget annexe « Exploitation forestière » - Affectation des résultats de l'exercice 2024
9. Fixation des taux d'imposition 2025
10. Subventions 2025
11. Budget principal - Budget primitif 2025
12. Budget annexe « Exploitation forestière » - Budget primitif 2025
13. Ouverture d'une ligne de trésorerie
14. Convention de financement avec l'Association La Récré pour 2025
15. Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 2 au marché de travaux lot 6 « Menuiserie extérieure »
16. Projet aménagement des abords de l'Eglise de Wintzfelden
17. Aménagement de terrains de football en gazon synthétique
18. Désignation d'un estimateur de gibier
19. Demande d'agrément d'un garde-chasse pour les lots de chasse n° 2 et 3
20. Adhésion à la mission mutualisée RGPD
21. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance
22. Divers et informations



## **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



## **Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 février 2025**

Le procès-verbal des commissions réunies du 24 février 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 24 février 2025.



## **Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2025.

Le registre est signé.



## **Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire**

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **a) Attribution de marchés publics**

- *Réfection enrobés - Chemin du Vignoble (rue du 1<sup>er</sup> REC)*

Le devis présenté par l'entreprise TPV de 68250 Rouffach, pour des travaux de réfection d'enrobés sur le chemin du Vignoble se situant dans la continuité de la rue du 1<sup>er</sup> REC, a été accepté et signé pour un montant de 8 815,50 € HT soit 10 578,60 € TTC. La dépense sera imputée au budget principal au compte 2315/37 chemins ruraux.

- *Travaux enrobés - rue Grunling*

Conformément au point évoqué lors des commissions réunies du 24 février 2025, le devis présenté par l'entreprise TPV de 68250 Rouffach, pour les travaux de mise en enrobé d'un chemin rue Grunling, a été accepté et signé pour un montant de 19 076,00 € HT soit 22 891,20 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

---

### **b) Ester en justice**

Monsieur le Maire informe avoir été avisé par courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg reçu le 14 mars dernier qu'une requête déposée par Monsieur Roger MASIELLO a été enregistrée le 21 février 2025 auprès de cette instance.

Monsieur le Maire précise que par courrier réceptionné le 4 novembre 2024, ce dernier avait indiqué vouloir exercer un recours gracieux aux fins de l'annulation de la décision accordant le 11 septembre 2024 à Monsieur Ambroise WURTH, le permis de construire enregistré sous le N° PC 068 3178 24 B0002, portant sur la transformation et l'agrandissement d'une ancienne grange sise 11, rue du Canal en logement.

Un courrier daté du 17 décembre 2024 a été transmis en LRAR à Monsieur MASIELLO l'informant qu'il n'a pas été possible de donner une suite favorable à sa demande de retrait du dossier de permis susvisé.

Ce dernier a donc souhaité contester cette décision en déposant une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire il est nécessaire d'avoir recours à l'assistance juridique d'un avocat.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020 et conformément aux termes des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal lui a délégué, durant toute la durée du mandat, le droit d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige n'excédant pas 30.000,00 €uros.

**Le Conseil Municipal prend acte** que dans le cadre de la délégation susvisée, Monsieur le Maire a mandaté Maître Benoît CEREJA, avocat, afin qu'il engage toute procédure pour le compte de la commune dans ce dossier.

---

c) **Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain**

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

- Section 50 parcelle 170, sise 9, rue du Ritzenthal avec 1 are 58 - annexe 1,
- Section 50 parcelles 144 et 145, sises 39, rue Principale à Wintzfelden avec respectivement 5 ares 23 et 5 ares 15 - annexe 2,
- Section 21 parcelle 105/29 sise 7, rue de la Vallée avec 5 ares 33 - annexe 3,
- Section 50 parcelle 68 sise 1, rue de la Hart à Wintzfelden avec 8 ares 31 -annexe 4

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**



Annexe 3



Annexe 4



---

#### **d) Déclaration de cession d'un fonds de commerce**

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de délimiter en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à un aménagement commercial.

La commune a été destinataire d'une déclaration de cession du fonds de commerce sis 46, rue de la Vallée à Soultzmatt.

La Commune n'a pas exercé le droit de préemption dont elle dispose dans le cadre de la cession du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



#### **Point n° 5 : Budget principal - Compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un président, avant que ne s'engage le vote relatif au compte financier unique.

- *Election du président de séance pour le vote sur le compte financier unique 2024 du budget principal -*

**Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. André SCHLEGEL, Premier Adjoint au Maire, en qualité de président de séance, avant que ne s'engage le vote sur le compte financier unique 2024.**

- *M. le Maire quitte la table des délibérations pour permettre le vote du compte financier unique 2024.*

M. André SCHLEGEL demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant l'examen du compte financier unique 2024.

Sur avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2025, et en l'absence d'observation, de remarque ou de question, M. André SCHLEGEL propose à l'assemblée d'approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,  
(M. Jean-Paul DIRINGER, maire, ne prenant pas part au vote)

- **d'approuver** le compte le Compte Financier Unique 2024, arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		POUR MÉMOIRE 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		2 168 310,97 €	2 429 254,87 €
RECETTES		3 026 178,64 €	3 287 043,43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>857 867,67 €</b>	<b>857 788,56 €</b>
EXCEDENT REPORTE		40 750,85 €	835 522,08 €
DEFICIT REPORTE			
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>898 618,52 €</b>	<b>1 693 310,64 €</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		2 207 566,66 €	3 090 417,23 €
RECETTES		2 875 274,17 €	1 028 045,05 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>667 707,51 €</b>	<b>- 2 062 372,18 €</b>
EXCEDENT REPORTE			259 464,39 €
DEFICIT REPORTE		1 802 907,79 €	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>- 1 135 200,28 €</b>	<b>- 1 802 907,79 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE F+I</b>		<b>1 525 575,18 €</b>	<b>- 1 204 583,62 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE</b>		<b>- 236 581,76 €</b>	<b>- 109 597,15 €</b>
DEPENSES REPORTEES		385 400,00 €	474 652,00 €
RECETTES REPORTEES		632 445,00 €	625 000,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>10 463,24 €</b>	<b>40 750,85 €</b>

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

- M. le Maire rejoint la séance -



## **Point n°6 : Budget annexe « Exploitation forestière » - Compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Gestion Forestière » de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement prennent en compte **le transfert au budget principal 2024 d'un montant de 180 000 €** ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un président, avant que ne s'engage le vote relatif au compte financier unique.

- *Election du président de séance pour le vote sur le compte financier unique 2024 du budget annexe «Exploitation forestière»* -

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit à l'unanimité M. André SCHLEGEL, Premier Adjoint au Maire, en qualité de président de séance, avant que ne s'engage le vote relatif au compte financier unique 2024 du budget annexe «Exploitation forestière ».

- *M. le Maire quitte la table des délibérations pour permettre le vote du compte financier unique 2024 - budget annexe Exploitation Forestière.*

Monsieur André SCHLEGEL demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant l'examen du compte financier unique 2024 - Budget annexe Exploitation Forestière.

En l'absence d'observation, de remarque ou de question, et sur avis favorable des Commissions Réunies du 24 mars 2025, Monsieur André SCHLEGEL propose à l'assemblée d'approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,  
(M. Jean-Paul DIRINGER, maire, ne prenant pas part au vote)

- **d'approuver** le compte le Compte Financier Unique 2024, arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BALANCE GENERALE		POUR MÉMOIRE 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	510 246,38 €	493 757,33 €
RECETTES	420 221,53 €	323 307,50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-90 024,85 €</b>	<b>-170 449,83 €</b>
EXCEDENT REPORTE	200 460,36 €	370 910,19 €
DEFICIT REPORTE		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>110 435,51 €</b>	<b>200 460,36 €</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	5 312,50 €	475,94 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-5 312,50 €</b>	<b>-475,94 €</b>
EXCEDENT REPORTE	16 731,59 €	17 207,53 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>11 419,09 €</b>	<b>16 731,59 €</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE F+I</b>	<b>-95 337,35 €</b>	<b>-170 925,77 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE</b>	<b>121 854,60 €</b>	<b>217 191,95 €</b>
DEPENSES REPORTEES	0,00 €	0,00 €
RECETTES REPORTEES	0,00 €	0,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>121 854,60 €</b>	<b>217 191,95 €</b>

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

*- Monsieur le Maire rejoint la séance -*

Au nom de l'assemblée, M. André SCHLEGEL remercie et félicite Monsieur le Maire pour sa rigueur dans le suivi des affaires communales et pour sa bonne gestion des finances de la commune.

Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur engagement et pour la confiance qui lui est accordée ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation active aux débats au moment de prendre les décisions, ainsi que pour l'ensemble des projets réalisés en équipe.

Par ailleurs, il remercie Mme Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services et la prie de transmettre ses remerciements à Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales et aux personnels des services administratifs et techniques qui mettent en œuvre les décisions de l'assemblée.



## **Point n° 7 : Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2023	40 750,85 €
Excédent de fonctionnement année 2024	857 867,67 €
<b>Total Excédent de fonctionnement</b>	<b>898 618,52 €</b>
Déficit d'investissement reporté 2023	1 802 907,79 €
Excédent d'investissement année 2024	667 707,51 €
<b>Total Déficit d'investissement</b>	<b>1 135 200,28 €</b>

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	385 400,00 €
Recettes d'investissement reportées	632 445,00 €
Solde	247 045,00 €

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>1 135 200,28 €</b>
---------------------------------	-----------------------

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'affecter** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation à la section d'investissement (art. 1068 R-Excédent de fonctionnement)	888 155,28 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	10 463,24 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses d'investissement)	1 135 200,28 €



## **Point n°8 : Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Exploitation forestière »**

Considérant que les résultats issus du compte financier unique de l'exercice 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2023	200 460,36 €
Déficit de fonctionnement année 2024	90 024,85 €
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>110 435,51€</b>
<hr/>	
Excédent d'investissement reporté 2023	16 731,59 €
Déficit d'investissement année 2024	- 5 321,50 €
<b>Total excédent d'investissement</b>	<b>11 419,09 €</b>

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de reporter** :
  - L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 110 435,51 € en recette de fonctionnement compte 002,
  - l'excédent d'investissement qui s'élève à 11 419,09 € en recette d'investissement compte 001.



## Point n° 9 : Fixation des taux d'imposition 2025

Conformément aux engagements pris par le Conseil municipal, M le Maire a proposé, lors des commissions réunies du 24 mars 2025 de maintenir à leur niveau actuel les taux des taxes de la fiscalité directe locale, inchangés depuis 1996, à savoir :

- taxe foncière bâti : 21,76 %
- taxe foncière non bâti : 51,91 %

Par ailleurs, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans cette perspective, le montant escompté de fiscalité (à bases constantes) pour l'année est repris dans le tableau ci-annexé.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,92 %**
- taxe foncière bâti : **21,76 %**
- taxe foncière non bâti : **51,91 %**

**EVOLUTION DE LA FISCALITE ENTRE 2020 ET 2025**

TAXES	2020			2021			2022			2023			2024			2025			VARIATION 2025/2024
	TAUX	BASES D'IMPOSITION DEFINITIVES	PRODUIT	TAUX	BASES D'IMPOSITION DEFINITIVES	PRODUIT	TAUX	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES.	PRODUIT	TAUX	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES	PRODUIT	TAUX	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES	PRODUIT	TAUX	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	PRODUIT	
Habitation	8,92	3 007 000 €	263 182 €					125 716 €		8,92	202 858 €	18 095 €	8,92	172 675 €	15 403 €	8,92	160 100 €	14 281 €	-7%
Foncière (bâti)	8,59	2 453 000 €	215 661 €	21,76	2 466 141 €	536 632 €	21,76	2 598 103 €	565 347 €	21,76	2 851 842 €	620 561 €	21,76	3 040 163 €	661 539 €	21,76	3 103 000 €	675 213 €	2%
Foncière (non bâti)	51,91	230 651 €	119 731 €	51,91	229 852 €	119 316 €	51,91	237 002 €	123 028 €	51,91	256 375 €	133 084 €	51,91	265 700 €	137 925 €	51,91	284 100 €	147 476 €	7%
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>598 574 €</b>			<b>655 948 €</b>		<b>688 375 €</b>			<b>771 740 €</b>		<b>814 867 €</b>			<b>836 970 €</b>			
DCRTP(Dotation de Compensation la Réforme de la Taxe Professionnelle)			71 928 €			71 928 €		71 928 €			71 928 €		71 928 €			71 021 €			53 464 €
FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle de Ressources)			141 071 €			141 071 €		141 071 €			141 071 €		141 071 €			141 071 €			141 071 €
Compensation CCRG			365 652 €			365 652 €		365 652 €			365 652 €		365 652 €			365 652 €			365 652 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>578 651 €</b>			<b>578 651 €</b>		<b>578 651 €</b>			<b>578 656 €</b>		<b>577 749 €</b>			<b>560 192 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>5 690 651 €</b>	<b>1 177 225 €</b>		<b>2 695 993 €</b>	<b>1 234 599 €</b>		<b>2 835 105 €</b>	<b>1 267 026 €</b>		<b>3 108 217 €</b>	<b>1 350 396 €</b>		<b>3 305 863 €</b>	<b>1 392 616 €</b>		<b>3 387 100 €</b>	<b>1 397 162 €</b>	
<b>Allocations compensatrices</b>																			
Autres taxes						10 736 €		14 962 €											
Taxe d'habitation			15 207 €																
Taxe foncière			17 752 €			32 041 €		32 585 €			33 627 €		34 196 €			32 785 €			
Taxe professionnelle																			
<b>TOTAL</b>			<b>32 959 €</b>			<b>42 777 €</b>		<b>47 547 €</b>			<b>33 627 €</b>		<b>34 196 €</b>			<b>32 785 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 210 184 €</b>			<b>1 277 376 €</b>		<b>1 314 573 €</b>			<b>1 384 023 €</b>		<b>1 426 812 €</b>			<b>1 429 947 €</b>			



## **Point n° 10 : Subventions 2025**

Le tableau récapitulatif comprend les subventions reconduites chaque année.

Compte-tenu des contraintes budgétaires, sur avis favorable des commissions réunies du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de donner la priorité** aux subventions liées à nos domaines de compétences et aux associations locales.

## SUBVENTIONS 2025

Structure	Mandatées en 2024	Demandes 2025		Observations
		Date	Propositions	
<b>Divers - compte 65748</b>	<b>3 990,00 €</b>		<b>4 628,00 €</b>	
Amicale du personnel communal	1 500,00 €		1 500,00 €	
Banque alimentaire du Haut-Rhin	100,00 €		100,00 €	
G.A.S Mairie de Bollwiller	180,00 €		180,00 €	2 agents concernés
Fondation du patrimoine				
Route Romane d'Alsace				
Société d'histoire de Rouffach	150,00 €	28/01/2025	150,00 €	
Ligue contre le cancer			500,00 €	
Ronde des fêtes	720,00 €	11/02/2025	738,00 €	
Union départemental des Sapeurs Pompiers	760,00 €	09/01/2025	780,00 €	
Les restaurants du cœur	- €	29/01/2025		
Club Vosgien	150,00 €		150,00 €	
Les amis de la gendarmerie	100,00 €	13/01/2025	100,00 €	
Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)		10/03/2025		
Donneur de sang				
La manne alimentaire		07/03/2025		
Ecole de musique (EMPAROVIC)				
Association française des sclérosés en plaques				
ADMR Potasse Thur et Doller				
Ecole de musique Guebwiller et Soultz	330,00 €	08/01/2025	430,00 €	5 enfants (dont 1 éveil musical)
Apaei St André				
APAMAD	- €	15/11/2024		
APALIB	- €	15/11/2024		
Delta revie	- €	25/02/2025		
Espoir				
SEPIA				
Prévention routière				
ASI (association sportif inclusif)	- €	19/02/2025		
Chiens guides de l'est	- €	20/02/2025		
AFM Téléthon	- €	10/07/2024		
<b>Jeunes licenciés - compte 65748</b>	<b>1 715,00 €</b>		<b>1 715,00 €</b>	
Cercle sportif Saint-Sébastien	609,00 €		609,00 €	
AS Soultzmatt	280,00 €		280,00 €	Prévisionnel (dès notification de la CEA, il convient de valider les montants par une délibération)
FC Wintzfelden-Osenbach	546,00 €		546,00 €	
TT Wintzfelden	280,00 €		280,00 €	
<b>Subventions exceptionnelles - compte 65748</b>	<b>85 646,00 €</b>		<b>87 031,60 €</b>	
Association La Récré	82 030,00 €		82 030,00 €	
Alsace Rétro Locomotion / Alsace cardio		05/02/2025	150,00 €	
Balance ton son			1 000,00 €	Particip, réalisation fresque école 780€
Cercle sportif Saint-Sébastien			312,00 €	achat divers matériels
Les Amis du Schaeferthal	704,00 €			Réfection tableau électrique
Conseil de Fabrique de Soultzmatt			1 680,00 €	Sonorisation de l'église
Ensemble folklorique	500,00 €		500,00 €	
Maison de retraite	800,00 €		800,00 €	
FC Wintzfelden-Osenbach	1 362,00 €			Déplacements saison 2023/2024
D'Sultzmatter Riwerla Putzer			559,60 €	Achat 2 groupes électrogènes
RMT	250,00 €			Championnat National Terre
Groupe de secours catastrophes français		13/09/2024		
Groupe de secours catastrophes français - Mayotte		18/12/2024		
<b>Classes vertes organismes privés - compte</b>	<b>650,00 €</b>		<b>- €</b>	
Institut Saint-Joseph	290,00 €			
Institut Champagnat				
Collège Jean Moulin				
Ecole élémentaire Wintzfelden	360,00 €			Classe découverte : la Chaume
<b>TOTAL - compte 65748</b>	<b>92 001,00 €</b>		<b>93 374,60 €</b>	
Provisions	2 999,00 €		6 625,40 €	
Budget 2025	95 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	



Départ de Mme Aurélie MURE, adjointe au maire, qui donne procuration à M. Raymond HECK à compter du point suivant.



## **Point n° 11 : Budget primitif 2025 - budget principal**

Lors des commissions réunies du 24 mars 2025, les documents budgétaires ont été remis à chaque conseiller. Au cours de ces débats, l'ensemble des opérations pour 2025 a été présenté et analysé.

**Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :**

### **Section de fonctionnement**

• <b>Dépenses</b> .....	<b>2 962 507,00 €</b>
- charges à caractères général (chapitre 011) .....	933 150,00 €
- charges de personnel (chapitre 012).....	910 450,00 €
- Atténuations de produits (014) .....	10 500,00 €
- virement à la section d'investissement (chapitre 023) .....	749 167,00 €
- autres charges de gestion courante (chapitre 65) .....	302 040,00 €
- charges financières (chapitre 66) .....	51 200,00 €
- charges spécifiques (chapitre 67) .....	5 000,00 €
- dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (chapitre 68) ...	1 000,00 €
• <b>Recettes</b> .....	<b>2 962 507,00 €</b>
- excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) .....	10 463,24 €
- atténuations de charges (chapitre 013) .....	17 500,00 €
- Opérations d'ordre den transfert entre sections (042).....	0.00 €
- produits des services, du domaine (chapitre 70).....	69 100,00 €
- impôts et taxes (chapitre 73) .....	1 378 570,00 €
- dotations, subventions, participations (chapitre 74) .....	470 100,00 €
- autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	986 000,00 €
- produits financiers (chapitre 76) .....	30 773,76 €

### **Section d'investissement**

Le programme d'investissement 2025 s'élève à 4 059 760,00 €uros, auquel il faut rajouter 1 135 200,28 €uros de déficit reporté, 385 400,00 €uros de dépenses reportées, en dépenses.

Les recettes sont constituées 4 059 760,00 €uros de crédits nouveaux, du report de l'excédent de fonctionnement de 888 155,28 €, et du report en recettes de 632 445,00 €.

Le total de l'ensemble des programmes, compte tenu des différentes propositions, s'équilibre donc en dépenses et en recettes, pour un montant global de **5 580 360,28 €**.

Il comprend notamment :

➤ **Ecoles et jeunesse :**

- Finalisation de la mise en accessibilité PMR de l'école élémentaire de Soultzmatt par, l'installation d'un ascenseur extérieur et rénovation et mise aux normes des toilettes
- Réfection du sol du préau de l'école élémentaire de Soultzmatt
- Extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

➤ **Tourisme et environnement :**

- 2ème tranche de la piste cyclable depuis le parking dit du Réservoir jusqu'au chemin du Thannwiller et la boucle du Thannwiller
- Aménagement du parking du réservoir

➤ **Travaux de voiries :**

- Finalisation des travaux d'aménagement de la rue du 1er R.E.C.
- Réfection des plateaux sur chaussée (rue d'Orschwih, rue de la Vallée)
- Travaux d'entretien et de maintenance des ponts communaux
- Réfection de divers chemins ruraux

➤ **Travaux bâtiments :**

- Finalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des ateliers municipaux
- Rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden
- Mise en place de toilettes automatiques au cimetière de Soultzmatt

➤ **Amélioration du cadre de vie et développement durable**

- Poursuite des travaux de réaménagement du parvis et des abords de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt
- Déplacement du Lapidarium et aménagement des abords de l'église St-Odile de Wintzfelden
- Déplacement des murs situés en amont et aval du bâtiment des anciennes sources communales
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture abritant les ateliers municipaux

➤ **Associations**

- Rénovation des sols de la salle polyvalente de Wintzfelden
- Construction d'un hall de stockage pour les associations à la salle des fêtes de Soultzmatt
- Aménagement de terrains de football en gazon synthétique

Ainsi, le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement :</b>	<b>2 962 507,00 €</b>	<b>2 962 507,00 €</b>
Investissement :		
Crédits nouveaux (BP 2025)	4 059 760,00 €	4 059 760,00 €
Déficit/excédent reporté	1 135 200,28 €	888 155,28 €
Crédits reportés	385 400,00 €	632 445,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>5 580 360,28 €</b>	<b>5 580 360,28 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 542 867,28 €</b>	<b>8 542 867,28 €</b>

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le budget primitif 2025, tel que présenté,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Josiane SCHITTLY, Mme Valérie COITE BRUCKERT et Mme Camille BOLL pour le travail effectué pour la réalisation du budget.



## Point n° 12 : Budget primitif 2025 - budget annexe - Exploitation forestière

Lors des commissions réunies du 24 mars 2025, les documents budgétaires ont été remis à chaque conseiller. Au cours de ces débats, l'ensemble des opérations pour 2025 a été présenté et analysé.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- **Dépenses** ..... **371 135,51 €**
  - charges à caractères général (chapitre 011) ..... 166 550,00 €
  - virement à la section d'investissement (chapitre 023) ..... 65 580,91 €
  - charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) ..... 35 000,00 €
  - autres charges de gestion courante (chapitre 65)\* ..... 100 500,00 €
  - charges financières (chapitre 66) ..... 504,60 €
  - charges spécifiques ..... 3 000,00 €
  
- **Recettes** ..... **371 135,51 €**
  - excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) ..... 110 435,51 €
  - produits des services, du domaine (chapitre 70) ..... 260 700,00 €
  - autres produits de gestion courante (75) ..... 500,00 €

\*NB : le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend un reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Gestion forestière » pour un montant de 100 000 € au budget principal.

Pour la section d'investissement :

- **Dépenses** ..... **77 000,00 €**
  - immobilisations corporelles (chapitre 21) ..... 40 000,00 €
  - immobilisations en cours (chapitre 23) ..... 37 000,00 €
  
- **Recettes** ..... **77 000,00 €**
  - excédent d'investissement reporté (chapitre 001) ..... 11 419,09 €
  - virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) ..... 65 580,91 €

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le budget primitif 2025 « Exploitation forestière » 2025, tel que présenté,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Raymond HECK pour son engagement tout au long de l'année, dans ce domaine.



### **Point n° 13 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 et afin de réaliser les opérations validées dans le cadre du budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées au contrat suivantes :
  - Montant : 500 000 Euros
  - Durée : un an
  - Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0,95%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10%
- Commission de non utilisation : 0,10%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et recevoir tous pouvoirs à cet effet.
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Point n° 14 : Convention de financement avec l'Association La Récré pour 2025**

Pour 2025, il y a lieu de renouveler la convention de financement avec l'Association La Récré afin d'assurer la gestion du service périscolaire pour les enfants de Soultzmatt-Wintzfelden.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à « La Récré » un concours financier de 82 030 euros, à savoir un montant maximum annuel qui tient compte de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement de cette association,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et du bénéficiaire liés à l'attribution de ladite aide, ainsi que ses conditions d'octroi,
- **d'attribuer** une avance de 50 % de la subvention durant le 1er semestre 2025.

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme Stéphanie HANGARTER pour le suivi de ce dossier et de l'association. Il remercie également l'ensemble du personnel de La Récré, car parents et enfants sont satisfaits des services qui leurs sont proposés.



**Point n° 15 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 2 au marché de travaux lot 6 « Menuiserie extérieure »**

Dans le cadre du projet de l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 6 « Menuiserie extérieure » à l'entreprise SAMSON SAS pour un montant de 34 944,00 € TTC.

Ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 pour des travaux en moins-value concernant la suppression d'une porte aluminium sous le préau (pos. 6.3.2.1), pour un montant de - 3 777,00 € HT.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet de travaux en plus-value. Il convient de contractualiser les modifications des prestations suivantes apportées au marché initial par le biais d'un avenant, comme suit :

- Motorisation des BSO en commande radio + télécommande x3 unité, pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 2 d'un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC au marché de travaux lot n°6 « Menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise SAMSON, portant le montant initial du marché après l'avenant négatif n° 1 et l'avenant n° 2 de 34 944,00 € TTC à 30 951,60 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de lot n° 6 « Menuiserie extérieure »,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.



## **Point n° 16 : Projet aménagement des abords de l'Eglise de Wintzfelden**

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'Eglise Saint Odile de Wintzfelden et de déplacement du Lapidarium, la commune a confié à l'Atelier du Patrimoine les études d'avant-projet.

Les esquisses du projet ont été transmises à la commune.

Le projet porte sur :

- Le déplacement du Lapidarium comprenant l'installation des 5 stèles funéraires et du sarcophage devant un mur en terre crue (pisé) et sous une galerie de protection (en cuivre et bois) évoquant un cloître, en référence à l'abbaye de Schwarzenhann et l'aménagement d'une rampe PMR au sein d'un espace minéral mêlant emmarchements, bancs, fontaine et arbre de haute tige.
- Le déplacement du Monument aux Morts et l'aménagement de l'espace vert située à l'avant de l'église.

M. le Maire indique qu'en tenant compte des estimations du projet, il semble nécessaire de scinder l'opération en deux temps. Le déplacement du Lapidarium est inscrit au budget 2025 et va être lancée cette année. Lors des travaux de rénovation du logement du presbytère et du déplacement du Lapidarium l'espace vert sera utilisé pour l'installation de la base vie et des matériaux nécessaires.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

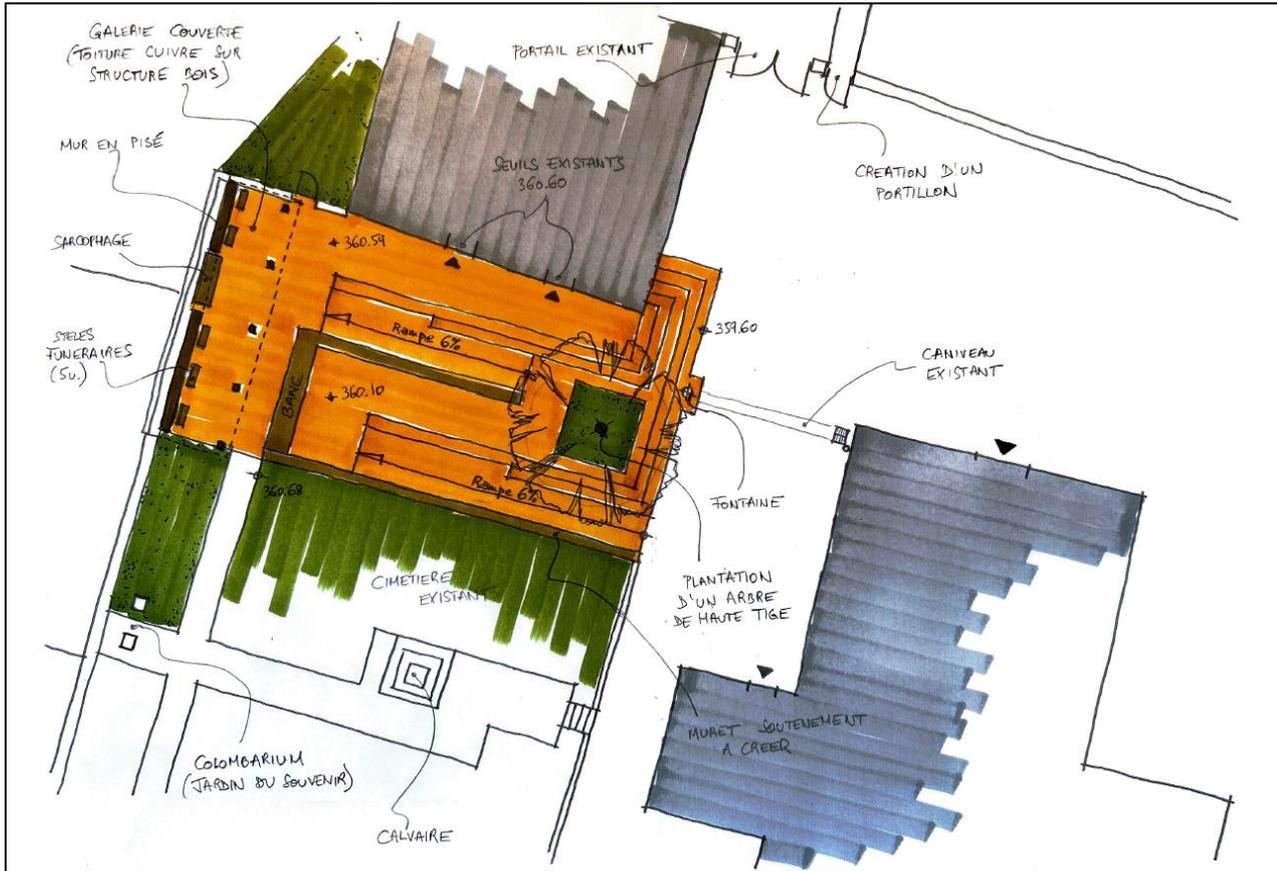
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le projet de déplacement du Lapidarium, établi par l'Atelier du Patrimoine,
- **d'approuver** le montant prévisionnel des travaux de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC auquel s'ajoute le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/156,
- **de charger** M. le Maire à solliciter les institutions susceptibles d'apporter leur soutien financier (C.E.A., DRAC, Région,...),
- **d'autoriser** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre de l'opération et à signer les actes y afférents à intervenir.

Annexes :



ETAT EXISTANT



## **Point n° 17 : Aménagement de terrains de football en gazon synthétique**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la saisie par les dirigeants du FCWO-06, le bureau d'études A2C Sports a élaboré un avant-projet pour l'aménagement de terrains de football en gazon synthétique au stade du Blumenstein, dont l'estimation pour un montant total de 691.881,00 € HT se décompose comme suit :

- Terrain de football à 8, en gazon synthétique : 472 470,00 € HT
- Création d'un terrain de foot à 5 : 158 788,00 € HT
- Création d'une surface libre de 36x13 m : 60 623,00 € HT

Dans le cadre de ce projet la commune a inscrit un montant de 200 000 € au budget primitif 2025 correspondant à la participation retenue dans les hypothèses évoquées lors des commissions réunies du 28 octobre 2024 et reprises ci-dessous.

Dans l'intervalle, l'AS Vallée Noble a également sollicité un bureau d'étude pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique à 11 joueurs sur la commune de Westhalten.

Le projet à retenir et son montant est en relation avec le taux de subventions et la participation des Communes et des Associations.

La commune qui accueille met à disposition le terrain et l'ensemble des infrastructures nécessaires pour accueillir les 250 jeunes ainsi que les équipes seniors.

1<sup>ère</sup> hypothèse :

<b>Coût total maximum de l'opération</b>		<b>710 000 €</b>
Subvention	30 %	210 000 €
Reste à la charge des collectivités et associations 500 000 € avec une participation de Soultzmatt-Wintzfelden de 200 000 €, soit une répartition comme suit :		
Commune Soultzmatt	20 %	200 000 €
Commune Westhalten	10 %	100 000 €
Commune Osenbach	10 %	100 000 €
FCWO-06	5 %	50 000 €
ASVN	5 %	50 000 €

2<sup>ème</sup> hypothèse :

<b>Coût total maximum de l'opération</b>		<b>1 000 000 €</b>
Subvention	50 %	500 000 €
Reste à la charge des collectivités et associations 500 000 € avec une participation de Soultzmatt-Wintzfelden de 200 000 €, soit une répartition comme suit :		
Commune Soultzmatt	20 %	200 000 €
Commune Westhalten	10 %	100 000 €
Commune Osenbach	10 %	100 000 €
FCWO-06	5 %	50 000 €
ASVN	5 %	50 000 €

3<sup>ème</sup> hypothèse :

<b>Coût total maximum de l'opération</b>		<b>1 000 000 €</b>
Subvention	30 %	300 000 €
Reste à la charge des collectivités et associations 500 000 € avec une participation de Soultzmatt-Wintzfelden de 200 000 €, soit une réparation comme suit :		
Commune Soultzmatt	20 %	200 000 €
Commune Westhalten	20 %	200 000 €
Commune Osenbach	20 %	200 000 €
FCWO-06	5 %	50 000 €
ASVN	5 %	50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis de principe favorable à la réalisation de ce projet,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour l'engagement de cette opération.



### Point n° 18 : Désignation d'un estimateur de gibier

M. Denis DRESCH, estimateur de dégât de gibier nous a fait part de sa démission le 13 mars dernier pour des raisons de santé.

En application de l'article R. 429-8 du code de l'environnement, il appartient à chaque commune, au début de la période de location de chasse pour la durée du bail, de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier.

L'estimateur doit être une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine.

Au vu de la liste produite par la Préfecture, M. Jérôme ROMANN, résidant à Orschwihr, remplit ces conditions. La commune a pris contact avec l'intéressé et reste dans l'attente de son retour.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la nomination de M. ROMANN sous réserve de son acceptation.



## **Point n° 19 : Demande d'agrément d'un garde-chasse pour les lots de chasse n° 2 et 3**

M. Albert BIANCO, Président de l'association de chasse du Val du Pâtre a sollicité l'agrément de :

- M. Pierre MARCK, demeurant 21, route d'Osenbach à Wintzfelden en qualité de garde-chasse.

A l'appui de ces demandes, l'intéressé a transmis l'ensemble des pièces administratives nécessaires.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la demande sous réserve de l'avis des membres la Commission Communale Consultative de la Chasse.



## **Point n° 20 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au **1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026**. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.



### **Point n° 21 : Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord cadre collectif local prévoyance**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **de se joindre** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **de prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.



M. le Maire réitère ses remerciements à Mesdames COITE BRUCKERT et BOLL ainsi que les membres du Conseil Municipal pour leur présence et participation à cette séance.

M. José FREUDENREICH effectue une diffusion des photos de la cheminée des sources, désormais illuminée.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance  
Mme Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire  
Jean-Paul DIRINGER